

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/03/2026</b>
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	<b>Publication le : 11/03/2026</b>
- votants : 22	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 19/02/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### Délibération n°CS/2026-009: Affectation du résultat

*Cf. annexe n° 1: Compte administratif 2025*

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente proposa, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

#### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2026-001 du Comité Syndical du 20 janvier 2026 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2026,

**Considérant** le rapport annexé,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE REPORTER** le solde consolidé négatif de **322 948,62 €** de la section d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2026.
- **D'AFFECTER** au compte 1068 la somme de **2 897 448,87 €** pour combler le besoin de financement.
- **DE REPORTER** le résultat consolidé positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, après affectation au 1068, arrêté à la somme de **3 529 853,70 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2026 au compte 002.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com